



Jours fériés: congés ,récupération, temps libéré

Par **elmasa33**, le **30/04/2014** à **16:58**

Bonjour,

Je travaille dans une association en internat sous la convention collective 66. Je suis en CDI à temps plein 35 heures semaine.

Je travaille les dimanches et jours fériés. Mais ayant moins d'usagers dans nos services notre présence à tous les jours fériés n'est pas indispensable.

Mon employeur me propose de poser soit des congés payés (paiement de la prime jours fériés), soit du temps libéré sur ces jours là avec si je choisis cette option l'obligation de travailler la durée normalement travaillée le jour férié soit 9 heures dans ma semaine pour atteindre mes 35 heures semaine.

N'a t il pas la possibilité de me basculer les jours fériés en jours fériés chomés et ainsi décompter 7h de travail chômé pour moi et qu'il ne me reste que 2h supplémentaires à repositionner dans ma semaine pour atteindre 35h?

j'espère avoir été claire. Merci d'avance pour vos réponses.

Par **P.M.**, le **30/04/2014** à **17:04**

Bonjour,

En tout cas ce n'est pas la vocation des congés payés que de compenser une baisse de travail...

Lorsqu'un jour férié est chômé il doit être payé sans possibilité d'imposer une récupération...